

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 022/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Construction d'un club
house au stade Dalibard**

LE TRENTE-ET-UN OCTOBRE

**Avenants n° 1 aux
lots 4, 7 et 8**

NOUS,
MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux de construction d'un club house au stade Dalibard,

QUE suivant décision du Maire n° 027/22, les entreprises

- VEILLE de LAVAL (53810) pour le lot n° 4,
- GÉRAULT de SAINT-BERTHEVIN (53940) pour le lot n° 7,
- DALIBARD de CHANGÉ (53810) pour le lot n° 8,

ont été désignées pour réaliser les travaux de construction d'un club house au stade Dalibard,

QUE la prise en compte des bilans des plus ou moins-values des quantités de travaux ainsi que de suppression de travaux conduit à prendre des avenants n° 1 aux lots n° 4, 7 et 8, modifiant les montants des marchés initiaux,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie Environnement/Urbanisme réunie le 30 octobre 2023,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application du Code de la Commande Publique, sont conclus les avenants n° 1 suivants :

Lot	Entreprise	Montant
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	Prise en compte d'une moins-value de travaux apportée par l'architecte, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Suppression de partie haute de l'arrière-bar	Montant initial du marché 19 065,86 € HT 22 879,03 € TTC Bilan en moins-value - 735,65 € HT - 882,78 € TTC Soit un nouveau montant en moins-value du marché de : 18 330,21 € HT 21 996,25 € TTC
Lot n° 7 : Peinture- ravalement	Prise en compte d'une moins-value de travaux apportée par l'architecte, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Remplacement peinture sur toile de verre par peinture sans toile de verre	Montant initial du marché 6 340,82 € HT 7 608,98 € TTC Bilan en moins-value - 325,21 € HT - 390,25 € TTC Soit un nouveau montant en moins-value du marché de : 6 015,61 € HT 7 218,73 € TTC
Lot n° 8 : Plomberie- chauffage- ventilation	Prise en compte d'une plus-value de travaux apportée par l'architecte, comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose cache groupe extérieur climatisation,- Alimentation second évier,- Second évier,- Alimentation machine à café,- Alimentation tireuse à bière,- Alimentation lave-verres,- Ajout robinet de puisage,- Ajout sèche-mains	Montant initial du marché 25 981,00 € HT 31 177,20 € TTC Bilan en plus-value + 2 642,85 € HT + 3 171,42 € TTC Soit un nouveau montant en plus-value du marché de : 28 623,85 € HT 34 348,62 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 20001-2313-412 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Signé : Patrick PÉNIGUEL